



☎ 04 70 99 11 16

E-mail: mairie.lebreuil.03@wanadoo.fr

ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la Commune de LE BREUIL,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée «Route du Bois Rouge » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis commune de LE BREUIL, non cadastrée, et la parcelle cadastrée Section AB n°96,102 et 103,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques n°44011 dressé le lundi 12 février 2024, par M. ROBIN Cédric, géomètre expert, annexé au présent arrêté,

ARRÊTE n°2024-025

Article 1 :

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :
A (Angle de mur) - B (Prolongement K-L sur A-C) – C (Borne OGE rouge)

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à M. ROBIN Cédric, géomètre expert.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Le Breuil le 25 mars 2024

Le Maire,
Jacky PERROT

